

Arrêté N° 2025-19-0179

Fixant la liste des postes mis au choix des étudiants de médecine, pharmacie et odontologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2025-2026 pour l'appariement régional du semestre de novembre 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu les propositions émises par la commission régionale statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix régional des internes en phase de consolidation, dits « Docteurs juniors », le 26 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la procédure d'appariement du semestre débutant au 3 novembre 2025, la liste des postes offerts au choix des « Docteurs juniors » en phase de consolidation sur l'année universitaire 2025-2026, pour une durée de 6 mois ou d'1 an, dans les terrains de stage de la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/internes-en-phase-de-consolidation-docteurs-juniors>

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

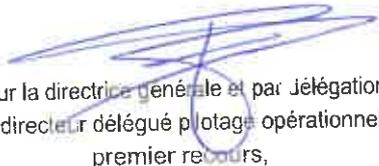
- Soit d'un recours administratif auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 JUIL. 2025


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

